

Championnat de France de la Fédération Française des Sociétés de Courses de Lévriers

Règlement (mise à jour mars 2011)

1. Préambule

Le Championnat de France de la FFSCCL, a lieu chaque année le troisième week-end de Septembre, même lorsque le 1er septembre est un dimanche. Si la société organisatrice pour une raison importante justifiée, se voit dans l'obligation de modifier cette date, elle doit en faire la demande soit lors de l'Assemblée Générale du début de l'année ou au conseil en cours d'année.

La société chargée de l'organisation est désignée par l'Assemblée Générale deux années à l'avance. Il est précisé à ce propos que le championnat ne peut pas se dérouler deux années consécutives dans le même secteur.

- Les sociétés dont le siège est dans les régions correspondant aux indicatifs téléphoniques -01-02-03-, sont rattachés au secteur Nord.
- Les sociétés dont le siège est situé dans les régions correspondant à l'indicatif téléphonique 05, sont rattachées au Secteur Sud Ouest.
- Les sociétés dont le siège est situé dans les régions correspondant à l'indicatif téléphonique 04, sont rattachées au Secteur Sud Est.

2. Le championnat est une épreuve individuelle

Le championnat est une épreuve individuelle cependant, il donne lieu à un classement par points, permettant d'établir une échelle de valeurs entre les sociétés. Toutes les races de lévriers peuvent participer au championnat de France, dès lors que leurs représentants remplissent les conditions relatives au nombre de lévriers pouvant participer au championnat.

Le conseil de la Fédération avec un commissaire général établit le programme du championnat.

3. Dossier d'inscription

Les lévriers engagés au championnat de France doivent être titulaires d'un livret d'identité et de performances, régulièrement enregistré auprès de la FFSCCL. Il doit avoir participé au minimum, avant la date du championnat, à 5 réunions à pari mutuel, de date à date entre deux championnats consécutifs (4 pour les lévriers ayant obtenu le LNPI. dans l'année du championnat); ne pas être, ni son propriétaire, sous le coup d'une sanction ou avoir reçu un avertissement lors des quatre dernières réunions auxquelles il a participé.

Pour les lévriers Greyhounds les réunions qui sont prises en compte sont uniquement celles où il aura eu 4 lévriers au départ de chaque course.

Le propriétaire d'un lévrier engagé doit être titulaire d'une AFC et avoir obtenu ou renouvelé sa licence avant le 15 juillet de l'année en cours.

4. Modalités d'inscription

A l'aide du formulaire fourni à cet effet, les lévriers sont présentés par la société auprès de laquelle le propriétaire a sollicité sa licence pour l'année en cours. Un droit d'entrée, dont le montant est fixé par l'assemblée de la FFSCCL, sera joint à la feuille d'inscription de chaque lévrier sous peine de nullité de celle-ci. Ce règlement sera restitué au propriétaire en cas de forfait justifié et déclaré au minimum cinq jours avant le championnat.

Pour les lévriers pouvant prétendre à la prime pour l'élevage la copie du pédigrée définitif sera jointe à l'engagement.

Les présidents classent à titre indicatif, et par ordre de valeur décroissante leurs représentants. L'importance de ce travail de sélection est particulièrement soulignée, une pénalité de 10 points étant infligée aux sociétés, dont un lévrier ou son propriétaire, est sanctionné par une faute, et ceci dès les courses qualificatives.

Les inscriptions ainsi que le montant de l'engagement correspondant (un par lévrier) doivent parvenir à la société, qui le transmet par un chèque global correspondant au nombre d'engagés, au secrétariat de la FFSCCL avant la date limite fixée chaque année, par le bureau de la FFSCCL. (Environ un mois avant la date du championnat)

Les présidents sont chargés de vérifier la régularité de chaque dossier. Le jour du championnat ils doivent s'assurer du bon comportement et peuvent être tenu pour responsable des propriétaires des lévriers engagés au nom de leur société.

En cas de nécessité, le jury du championnat a tout pouvoir pour décider des mesures les plus judicieuses en vue d'un déroulement du championnat dans les meilleures conditions possible.

5. Commissaires

Conformément à la décision prise par l'Assemblée générale du 19 févr. 1989 chaque société, en même temps qu'elle envoie ses engagements, doit proposer, pour officier au cours des journées du championnat, deux commissaires. A défaut, ou dans le cas d'un commissaire qui n'officierait pas effectivement, la société serait pénalisée de 10 points par commissaire manquant, au classement-inter sociétés.

6. Document à présenter le jour du championnat.

Le livret d'identité et de performance (en règle)

Etre en conformité avec la réglementation de la DSV du département où se déroule le championnat.

Etre en possession, si besoin est, du certificat de vaccination antirabique (original)

et la licence en cours de validité.

A l'occasion de tout contrôle, le propriétaire doit pouvoir présenter le certificat d'inscription de son lévrier à un livre d'origines reconnu par la FCI, ainsi que la carte d'inscription au registre d'identification délivrée par la SCC.

S'il s'agit de lévriers Greyhounds importés de pays étrangers (Irlande par exemple) non reconnus par la FCI, le propriétaire doit être en possession d'un Export Pedigree fourni par l'Irish Greyhound Stud Book ainsi que la carte d'inscription au registre d'identification délivrée par la SCC.

7. Quotas d'engagés :

Chaque société dispose d'un **quota global de 40 concurrents** et pourra présenter des lévriers remplaçants jusqu'à la date de clôture des engagements.

Le nombre **maximum de lévriers retenus** pour participer au championnat est **fixé à 48**, pour les Whippets dans chaque catégorie de poids, et de 24 pour les autres races.

Les courses de Greyhounds font l'objet d'un règlement particulier.

Si ces maxima fixés plus haut sont dépassés, les sociétés ayant le plus d'engagés dans le groupe considéré se verront enlever, un ou plusieurs concurrents, la mieux placée au championnat précédent, étant alors favorisés. Cependant immédiatement avant le début des épreuves, ces lévriers pourront être repris dans l'ordre inverse où ils ont été exclus à la place des lévriers absents, priorité étant donnée aux remplaçants des sociétés déplorant ces forfaits.

Le nombre minimum de lévriers présent au départ, par race, type de course, catégorie de poids (pour les whippets) est fixé à 10, présentés par au moins 2 sociétés.

En outre, dans chaque race ou catégories précitées, le nombre de sujets de chaque sexe doit être au moins égal à 10 lévriers partants, pour donner lieu à des épreuves par sexes séparés. En cas de courses mixtes, un titre de Champion de France sera décerné au premier mâle et à la première femelle.

8. Dispositions particulières réservées aux courses de whippets

Les whippets sont répartis dans les catégories de poids suivantes :

- Les femelles de poids jusqu'à et y compris 11 kilos.
- Les mâles ou les femelles de poids supérieur à 11 kilos et jusqu'à et y compris 13 kilos
- Les mâles ou les femelles de poids supérieur à 13 kilos et jusqu'à et y compris 15 kilos
- Les mâles de poids supérieur à 15 kilos et jusqu'à et y compris 17 kilos.

Les whippets courent obligatoirement dans la catégorie ou ils ont été engagés. Après la pesée de contrôle, tout lévrier dont le poids ne correspond pas à la catégorie ou il a été engagé sera exclu de la compétition.

Toutes les races répondant aux critères de participation ci-dessus énumérés ouvrent droit à l'attribution de la prime à l'élevage s'il s'agit de lévriers, inscrits au LOF au titre de la descendance, né en France chez un éleveur, confirmé avant la date du championnat (le pédigrée définitif étant déposé à la FFSCCL au moment de l'engagement)

9. Races à faible effectif

S'agissant des races de lévriers à faible effectif, autres que (Greyhounds et Whippets) une finale avec pari mutuel, est organisée dès qu'il y a au minimum au départ six représentants de la race concernée provenant d'au moins 2 sociétés. En cas de courses mixtes, un titre de champion est délivré au premier mâle et à la première femelle (décision de l'AG du 1 Fév. 2004)

Par contre, les résultats de ce type d'épreuve ne sont pas pris en compte pour le challenge inter sociétés, et n'ouvre pas droit à la prime à l'élevage.

